

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE286

présenté par

M. Damien Adam, Mme Park, Mme Grandjean, Mme Mörch, M. Gouttefarde et M. Kerlogot

-----

### ARTICLE 4 QUATER D

À l'alinéa 4, après les mots :« de leur gamme », rédiger ainsi la fin de l'alinéa :

« jusqu'à six ans pour les téléphones mobiles et les tablettes tactiles et jusqu'à huit ans pour les ordinateurs, après leur mise sur le marché. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer la durée de la garantie logicielle à six ans pour les téléphones mobiles et les tablettes tactiles et à huit ans pour les ordinateurs, après leur mise sur le marché. Cette modification permet de mieux accorder la durée de la garantie logicielle avec la durée de vie moyenne de ces appareils électroniques.